



**COMMUNE DE SAINT SIGISMOND
85420**

Tel : 02.51.52.94.82 - Fax :
02.51.52.97.46
E-mail :

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

ID : 085-218502698-20181026-D181026E-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2018

PRÉSENTS : Denis La Mache, Bernard Coiffé, Martine Barbier, Élisabeth Guillot, Jocelin Quillet, Luc Vrignaud, Claude Airaud.

ABSENTS : Éliane Montamat, (pouvoir à Coiffé B), Béatrice Tritschler (Pouvoir à La Mache D), -
POUVOIR(S) : 2

Mme Élisabeth Guillot a été élue secrétaire.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÈGLEMENT, DÉROGATIONS ET ASTREINTES
REF : D181026E

Le conseil municipal a pris connaissance du règlement d'assainissement proposé par la commission établi en étroite collaboration avec les services départementaux. Ce travail a été validé en réunion spécifique ouverte à tous les conseillers qui avaient préalablement été destinataires des informations nécessaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le règlement proposé (joint à la présente délibération) - Il sera transmis à toutes les personnes en même temps que la demande de paiement de la taxe et mis à disposition en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune.
- confirme la paiement de la taxe à la date de raccordement
- majore de 100% l'astreinte financière prévue par l'article L1331-8 du code de la santé publique, (astreinte payable par le propriétaire en cas de location de l'immeuble raccordable)
- accepte d'accorder une dérogation pour les immeubles possédant un assainissement individuel de moins de 10 ans, pour la période restant à courir.

Délibéré en Mairie, Les, jour, mois et an que dessus,
LE MAIRE,
Denis LA MACHE